

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2025-072****OBJET : Réservation parking du Cimetière**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'ensemble du parking du cimetière lors de l'inauguration des aménagements urbains du Chemin des Vendanges et du Chemin du Bois qui se déroulera le samedi 26 Avril 2025;

**ARRÊTE**

Article 1 : En raison de l'inauguration des aménagements urbains du Chemin des Vendanges et du Chemin du Bois, l'intégralité du parking du cimetière sera interdite aux véhicules de toutes catégories, le samedi 26 avril 2025 de 10h00 à 13h00.

Article 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune afin de sécuriser le lieu.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 22 avril 2025

Le Maire

  
Bruno GIACOME

